

SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

Fiche annexe 2

Nom de la collectivité :

Période couverte par la Ctg :
Territoire couvert par la Ctg :

Priorité du Gouvernement, le service public de la petite enfance (Sppe) est défini dans la loi plein emploi promulguée le 18 décembre 2023 qui reconnaît le rôle central assuré par les communes en matière de petite enfance et leur confie, à partir du 1er janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire

L'ambition du Sppe est de proposer une réponse globale aux besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs parents, en garantissant un accueil accessible, de qualité dans un environnement propice à l'épanouissement de l'enfant tout en soutenant la parentalité et en favorisant l'égalité des chances.

S'agissant des communes ou intercommunalités de plus de 10 000 habitants, la planification du développement des modes d'accueil doit être formalisée dans un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre. Ce schéma doit "définir les orientations pluriannuelles de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et les actions à mener". Il peut porter « sur l'ensemble des services aux familles, notamment les services de soutien à la parentalité ». Il doit être établi périodiquement et être compatible avec le schéma départemental des services aux familles.

Instruments de programmation et de rééquilibrage territorial, **les conventions territoriales globales** offrent un cadre, au déploiement du Sppe, qui permet de structurer ce projet territorial partagé.

En effet, la loi du 18 décembre 2023 prévoit que si les communes ont conclu avec la caisse d'allocations familiales une convention territoriale globale (Ctg) dont le contenu correspond aux attendus décrits dans le décret 2025-253 du 20 mars 2025, cette Ctg tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Afin de vous accompagner dans la construction du schéma pluriannuel et remplir vos obligations en matière de planification de l'offre, la Caisse d'allocations familiales 44, en concertation avec les institutions partenaires du Comité départemental des services aux familles, vous propose ce document guide. Il vous permettra de centraliser l'ensemble des actions mises en œuvre en réponse aux compétences nouvelles liées au Sppe. Aussi, il servira de support aux travaux du Sdsf et alimentera le schéma pluriannuel départemental.

Pourquoi agir en faveur de l'accueil de la petite enfance

- Un enjeu démographique : Le développement de modes d'accueil contribue à enrayer la baisse de la natalité observée ces dernières années et concourt au renouvellement des générations
- Un investissement pour l'avenir : Les dépenses relatives à la petite enfance sont des investissements susceptibles de réduire les dépenses ultérieures. La politique petite enfance représente un investissement social et s'inscrit dans une logique préventive plutôt que curative.
- Un enjeu éducatif, familial et social : les modes d'accueil contribuent à l'éveil et au développement de l'enfant, permettent de réduire les inégalités et d'offrir aux jeunes enfants les mêmes chances de débiter dans la vie, soutiennent les parents dans leur rôle parental.
- Un enjeu économique et territorial : l'accès à un mode d'accueil permet aux parents de conserver ou de retrouver un emploi, la présence de modes d'accueil stimule l'attractivité et le dynamisme économique d'un territoire

Contenu du support :

Un socle minimum est attendu pour répondre aux exigences du SPPE :

- ✓ Un tableau récapitulatif des compétences
- ✓ Recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille en matière de service aux familles,
- ✓ Un récapitulatif des structures petite enfance existantes et des projets envisagés
- ✓ 2 fiches actions minimum qui reprennent les obligations du SPPE :
 - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
 - Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Chaque fiche action doit comporter les éléments suivants :

Diagnostic initial

Objectifs opérationnels

Services mobilisés et responsables de l'action

Partenaires sollicités

Public cible

Modalités de mise en œuvre

Echéances de réalisation

Résultats attendus

Indicateurs d'évaluation

Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI :

UN DOCUMENT PAR INTERCOMMUNALITE NB : POUR LES COMMUNES DE NANTES METROPOLE : UN DOCUMENT PAR COMMUNE				
COMPETENCES	QUI EST CONCERNÉ	CE QUE CELA IMPLIQUE	COLLECTIVITE COMPETENCE <i>COMMUNES OU INTERCOMMUNALITE OU REGROUPEMENT DE COMMUNES TYPE SIVU</i>	NOM DES COLLECTIVITES OU DE L'INTERCOMMUNALITE OU DU SIVU
RECENSER	L'ensemble des communes (ou les groupements compétents en cas de transfert)	Il s'agit de recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	☐ Communauté de communes ☐ Commune ☐ Syndicat intercommunal	
INFORMER	L'ensemble des communes (ou les groupements compétents en cas de transfert)	Il s'agit d'informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents	☐ Communauté de communes ☐ Commune ☐ Syndicat intercommunal	
PLANIFIER	Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) de plus de 3 500 habitants	Il s'agit de planifier au vu du recensement des besoins le développement des modes d'accueil	☐ Communauté de communes ☐ Commune ☐ Syndicat intercommunal	
SOUTENIR	Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) de plus de 3 500 habitants	Il s'agit de soutenir la qualité des modes d'accueil	☐ Communauté de communes ☐ Commune ☐ Syndicat intercommunal	

RECENSEMENT DES BESOINS DES ENFANTS AGES DE MOINS DE TROIS ANS ET DE LEURS FAMILLES EN MATIERE DE SERVICE AUX FAMILLES

Le service public de la petite enfance engage les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à recenser les besoins des familles et de l'offre d'accueil présente sur leurs territoires de compétence. Ce recensement quantitatif et qualitatif doit permettre de mesurer l'adéquation entre l'offre d'accueil existante et les besoins des familles pour construire une stratégie de développement conforme aux spécificités territoriales.

Il doit recenser les besoins pour les modes d'accueil et ceux pour l'offre de soutien à la parentalité.

L'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant s'engage à mettre en place les actions suivantes pour contribuer à recenser les besoins des enfants et des familles sur son territoire :

[Adapter en fonction du plan d'action Ctg et des ambitions du territoire]

Exemples

- Mise en place d'un observatoire de la petite enfance
- Déploiement d'une liste d'attente et d'un processus de relance régulier des familles
- Enquêtes auprès des familles

Récapitulatif des structures petite enfance existantes et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Ce tableau est à décliner par chaque autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ayant la compétence de planification de l'offre. Il peut être décliné par zone à l'intérieur d'un même territoire (ex : QPV, ZRR, zone pavillonnaire, arrondissement quartier...) ou sur l'ensemble du territoire de compétence de l'AO)

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre :

	Existant au 31/12/2023 <i>(en nombre total de places ou Etp pour les Rpe)</i>	Existant au 31/12/2025 <i>(en nombre total de places ou Etp pour les Rpe)</i>	Projets de développement (préciser nbre de places et l'équipement ou Etp pour les RPE)	Echéance / équipement	Lieu d'implantation prévisionnel <i>(Commune / quartier / bassin de vie)</i>	Partenaires associés
Places en crèche soutenues par la collectivité (hors micro-crèches dite Paje)						
Places en crèche non soutenues par la collectivité (hors micro-crèches dite Paje)						
Places en Mc Paje						
Relais petite enfance						
Places agréées chez les assistantes maternelles						
Nombre de Mam						
Lieux d'accueil enfants-parents						
Classes, temps passerelle						

S'agissant des crèches, préciser :

- Le nombre d'équivalents temps plein vacants, par fonction au 31/12/202X
- Le nombre d'équivalents temps plein à créer, par fonction :

Plus globalement, préciser les actions mises en œuvre pour soutenir la promotion des métiers de la petite enfance (assistantes maternelles & professionnels de crèche) :

-
-

Existe-t-il sur le territoire des actions permettant aux parents inscrits dans un parcours d'insertion, ou rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, de leur état de santé, d'une situation de handicap ou de la faiblesse de leurs ressources, d'accéder à un mode d'accueil ? Si oui, merci de préciser :

→ Les actions visant à soutenir les équipements existants

Projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :				
Une ligne par équipement	Type de projets	Echéance prévisionnelle	Pour les projets de création, transplantation, préciser le lieu d'implantation	Coûts) des opérations envisagées - A titre indicatif -
	☐ Rénovation ☐ Construction ☐ Transplantation ☐ Aménagement ☐ Extension ☐ Autres			
	☐ Rénovation ☐ Construction ☐ Transplantation ☐ Aménagement ☐ Extension ☐ Autres			

UNE FICHE ACTION : INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES AYANT UN OU PLUSIEURS ENFANTS AGES DE MOINS DE TROIS ANS ET DES FUTURS PARENTS

Le service public de la petite enfance engage les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à renforcer l'information et l'accompagnement des familles vers un mode d'accueil. L'objectif étant de garantir la bonne information des parents et futurs parents sur l'offre d'accueil et de faciliter leur accessibilité.

La Caf44 met à disposition des autorités organisatrices et des professionnels deux sites internet pour faciliter l'information aux familles :

- le site monenfant.fr qui permet de lister et rendre lisible l'offre d'accueil individuel et collective pour les familles.

Et en partenariat avec le Département :

- le site internet assmat.loire-atlantique.fr.
- le site internet Questions de parents qui recense l'ensemble des actions et dispositifs liés à la parentalité sur le département.

L'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant s'engage à mettre en place les actions suivantes pour contribuer à l'information et à l'orientation des familles :

[Adapter en fonction du plan d'action Ctg et des ambitions du territoire]

Exemples

- Soutenir le fonctionnement du Rpe
- Mise en place d'un guichet unique via le RPE ou un autre service
- Améliorer le processus d'attribution des places pour plus de transparence et de lisibilité pour les familles en lien avec les orientations nationales de l'association des maires de France

UNE FICHE ACTION : SOUTIEN A LA QUALITE DES MODES D'ACCUEIL

Le service public de la petite enfance engage les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à soutenir la qualité d'accueil de l'ensemble des modes d'accueils. Ce soutien doit se traduire à minima par la mise en œuvre de la charte nationale d'accueil du jeune enfant au sein de l'ensemble des modes d'accueil du territoire.

L'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant s'engage à mettre en place les actions suivantes pour contribuer à l'amélioration de la qualité d'accueil :

[Adapter en fonction du plan d'action Ctg et des ambitions du territoire (possibilité de faire un renvoi aux différentes fiches concernées dans le document Ctg)]

Exemples

- Formation continue des assistants maternels et des professionnels d'Eaje
- Actions spécifiques du Rpe en direction des AM
- Rénovation des structures
- Labélisation crèche « Avip »
- Inclusion handicap
- Accueil des familles vulnérables
- Améliorations environnementales des structures